

# Bylaw for sustainable parking areas

Borough of Saint-Laurent  
June 2015



## DESCRIPTION

The Borough of Saint-Laurent, conscious of the environmental impact of vast paved and underused parking lots on private land, and more specifically of the urban heat island that they generate, took a significant step in 2008 by launching an initiative to rethink the bylaws governing the management of parking lots. Began in March 2010, Borough of Saint-Laurent. A new bylaw governing the management of parking spaces focused on sustainable development shows how decision-makers can find alternative ways to “think the city”.

## POLICY OBJECTIVES / LINKS TO AICHI BIODIVERSITY TARGETS

The revised regulations made it possible to adapt to the real needs of businesses operating in the borough, to halt the proliferation of vast paved surfaces and integrating environmental concerns at street-neighborhood level. More specifically, it aims to:

- Limit the environmental impact of parking areas through greening initiatives, with an objective of a canopy covering 40% of the parking when trees reach maturity. Trees recommended will vary on location and space available, based on the principle of “the right tree, in the right location” for long term preservation.
- Reduce the urban heat island and reduce energy consumption in surrounding buildings.
- Improve water retention and the health of surrounding aquifers.
- Favour lower urban density and improve the built environment by increasing green space.

The new parking lot regulation is connected to the Aichi Biodiversity Target 14.

## Key results and achievements

The new bylaw regulation will alter the urban landscape in the long term because of the requirement to apply greening initiatives, to reduce the size of parking lots, and the possible enhancement of space that shall not be used for parking. Important achievements is increasing opportunities for adapting to climate change through the greening of vast parking lots which reduce heat island effect in urban areas, the volume of greenhouse gases and foster better rainwater retention.

## Replicability, potential refinements for application and potential sites for exchanges/application

The overhaul of the bylaw governing the planning of parking spaces represents a new way to think the city and confirms the role of cities as engines of sustainable urban development. In order to implement the practice in other contexts local governments should:

- Become familiar with biodiversity, green infrastructures and climate change framework in cities.
- Provide a legal basis, or if lacking, a framework (plan, strategy, etc.) for the policy, having recognized its benefits.
- Provide adequate funds.
- Translate the policy adapting to local context (i.e. identify underused parking lots; users and related activities which demand parking space; distribution and accessibility of alternate mode of transportation to adapt the public transit offering; set a cap to number of parking spaces, etc.)
- Promote greening activities in respect of biodiversity (e.g. use of endemic and local species).



Convention sur la  
diversité biologique



# Règlement pour l'aménagement de stationnements durables

Arrondissement de Saint-Laurent  
Juin 2015



## DESCRIPTION

Conscient de l'impact environnemental des vastes espaces de stationnement asphaltés et sous-utilisés qui sont aménagés sur des terrains privés, et plus spécialement des îlots de chaleur urbains qu'ils génèrent, l'arrondissement de Saint-Laurent a posé un geste significatif en amorçant en 2008 une réflexion sur la réglementation touchant l'aménagement des espaces de stationnement. En vigueur depuis mars 2010, la nouvelle réglementation axée sur le développement durable démontre que les décideurs peuvent trouver de nouvelles manières de « penser la ville ».

## OBJECTIFS DU PROJET / LIENS AVEC LES OBJECTIFS D'AICHI POUR LA BIODIVERSITÉ

La refonte de la réglementation a permis à l'arrondissement de s'adapter aux besoins réels de ses entreprises, de mettre un frein à la multiplication des vastes surfaces asphaltées et de sensibiliser la collectivité aux préoccupations environnementales. Plus concrètement, le nouveau règlement vise ce qui suit :

- Limiter l'impact environnemental des espaces de stationnement en mettant de l'avant des initiatives vertes, dont l'objectif est de créer un écran d'arbres mûrs couvrant 40 % des espaces de stationnement. Pour assurer la conservation à long terme, les essences varieront en fonction de l'emplacement et de l'espace disponible selon le principe « le bon arbre au bon endroit ».
- Diminuer les îlots de chaleur urbains et réduire la consommation d'énergie des bâtiments environnants.
- Permettre une meilleure rétention des eaux et améliorer la santé des aquifères avoisinants.
- Favoriser une faible densité urbaine et multiplier les espaces verts pour améliorer le cadre bâti.

Le nouveau règlement pour l'aménagement de stationnements durables répond à l'objectif 14 d'Aichi pour la biodiversité.

## Principaux résultats et accomplissements

La nouvelle réglementation modifiera le paysage urbain à long terme grâce à l'obligation de verdissement, à la diminution de la superficie des stationnements et à la valorisation possible des espaces de stationnement non utilisés. Ces accomplissements importants offrent de nouvelles possibilités de s'adapter aux changements climatiques grâce au verdissement des grands espaces de stationnement qui entraînera une diminution des îlots de chaleur et des gaz à effet de serre, et permettra une meilleure rétention des eaux de pluie.

## Capacité de reproduction, améliorations éventuelles pour l'implantation et sites possibles d'échange ou d'implantation

La refonte du règlement sur l'aménagement des espaces de stationnement constitue une nouvelle manière de penser la ville et vient confirmer le rôle que peut jouer la Ville comme moteur du développement durable des collectivités. Pour mettre en place cette pratique dans des contextes similaires, les administrations locales doivent :

- Se familiariser avec les infrastructures vertes, la biodiversité et le plan relatif aux changements climatiques dans les villes.
- Exposer les fondements juridiques de la réglementation ou, en cas d'absence, présenter un cadre (plan, stratégie, etc.) qui en reconnaît les avantages.
- Fournir les fonds suffisants.
- Être en mesure d'adapter la réglementation au contexte local, soit reconnaître les espaces de stationnement sous-utilisés, adapter les ratios de cases de stationnement selon la nature des activités et les besoins des usagers, établir une meilleure répartition et un meilleur accès aux modes alternatifs de transport en fonction de l'offre en transport en commun, établir un plafond au nombre de cases de stationnement possibles, etc.
- Promouvoir les activités vertes dans le respect de la biodiversité, par exemple, l'utilisation d'espèces endémiques et locales.



Convention sur la  
diversité biologique

Saint-Laurent  
Montréal